

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (approximative)
1	Élargissement et recalibrage de la route départementale n° 613 vers le Chioula	Département	3 mètres au-delà de l'emprise actuelle
2	Aménagement du carrefour R.D. au Pont du Génie	Commune	5 m²
3	Élargissement de la rue du Parc du Teich	Commune	80 m²
4	Rectification et élargissement de la rue Saint-Udaut	Commune	350 m²
5	Élargissement et recalibrage de la route départementale n°222 à la 1ère Bazerque et entre la 2ème et la 3ème Bazerque	Département	2850 m²
6	Rectification du virage de la R.D. 22	Département	150 m²
7	Aménagement d'un sentier piétonnier à Bonascre	Commune	2 mètres d'emprise
8	Élargissement du chemin de Fontète	Commune	100 m²
9	Extension du parking de la Picotière	Commune	9873 m²
10	Extensions des garages municipaux	Commune	3653 m²
11	Parking gare sur emprise ferroviaire	Commune	9 700 m²

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE D'AX LES THERMES

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 - EXAMEN CONJOINT
MODIFICATION N°2 - PRESENTATION AUX PPA AVANT NOTIFICATION

ETUDES MENEES CONJOINTEMENT

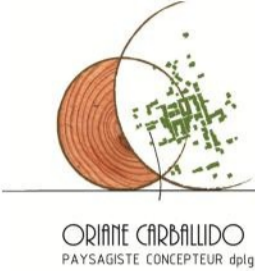
REGLEMENT GRAPHIQUE - 1/10000

Pièce n°3.2.1

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE
13, ROUTE NATIONALE 20
09250 LUZENAC

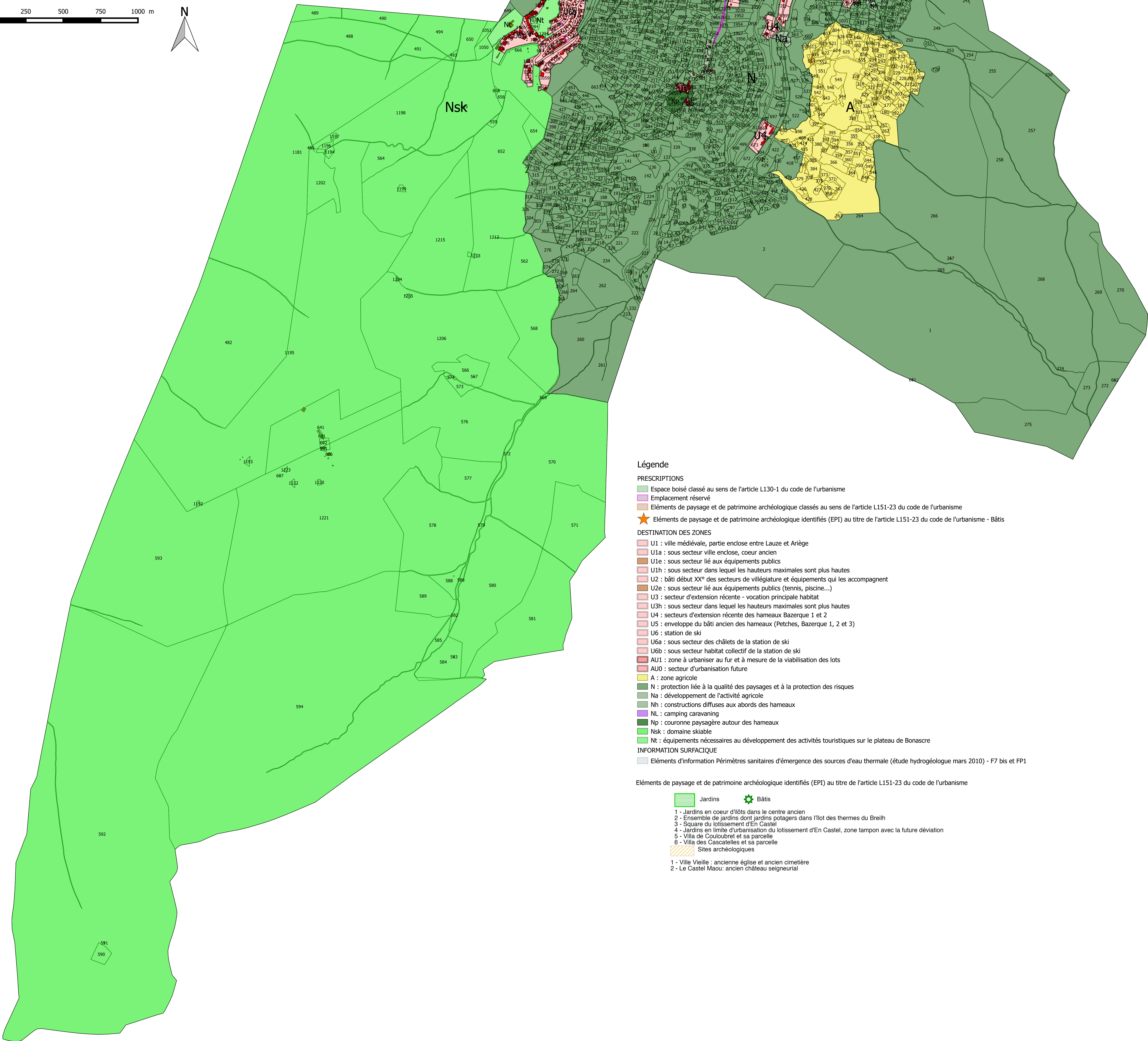
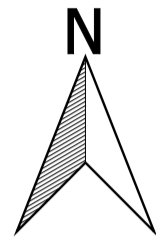


MAITRE D'OEUVRE
ORIANE CARBALLIDO - PAYSAGISTE
4 RUE DU FOUR
09600 DUN



JUIN 2019

250 0 250 500 750 1000 m



Légende

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé au sens de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Eléments de paysage et de patrimoine archéologique classés au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Eléments de paysage et de patrimoine archéologique identifiés (EPI) au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Bâti

DESTINATION DES ZONES

- U1 : ville médiévale, partie enclose entre Lauze et Ariège
- U1a : sous secteur ville enclose, coeur ancien
- U1e : sous secteur lié aux équipements publics
- U1h : sous secteur dans lequel les hauteurs maximales sont plus hautes
- U2 : bâti début XX^e des secteurs de villégiature et équipements qui les accompagnent
- U2e : sous secteur lié aux équipements publics (tennis, piscine...)
- U3 : secteur d'extension récente - vocation principale habitat
- U3h : sous secteur dans lequel les hauteurs maximales sont plus hautes
- U4 : secteurs d'extension récente des hameaux Bazerque 1 et 2
- U5 : enveloppe du bâti ancien des hameaux (Petches, Bazerque 1, 2 et 3)
- U6 : station de ski
- U6a : sous secteur des chalets de la station de ski
- U6b : sous secteur habitat collectif de la station de ski
- AU1 : zone à urbaniser au fur et à mesure de la viabilisation des lots
- AU0 : secteur d'urbanisation future
- A : zone agricole
- N : protection liée à la qualité des paysages et à la protection des risques
- Na : développement de l'activité agricole
- Nh : constructions diffuses aux abords des hameaux
- NL : camping caravanning
- Np : couronne paysagère autour des hameaux
- Nsk : domaine skiable
- Nt : équipements nécessaires au développement des activités touristiques sur le plateau de Bonascre

INFORMATION SURFACIQUE

- Eléments d'information Périmètres sanitaires d'urgence des sources d'eau thermique (étude hydrogéologue mars 2010) - F7 bis et FP1

Eléments de paysage et de patrimoine archéologique identifiés (EPI) au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Jardins
- Bâti
- 1 - Jardins en coeur d'îlots dans le centre ancien
- 2 - Ensemble de jardins dont jardins potagers dans l'îlot des thermes du Breilh
- 3 - Square du lotissement d'En Castel
- 4 - Jardins en limite d'urbanisation du lotissement d'En Castel, zone tampon avec la future déviation
- 5 - Villa de Coulobret et sa parcelle
- 6 - Villa des Cascadelles et sa parcelle
- Sites archéologiques
- 1 - Ville Vieille : ancienne église et ancien cimetière
- 2 - Le Castel Maou : ancien château seigneurial